

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1361^{ÈME} RÉUNION

14 AOÛT 2026
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1361 (2026)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1361^e réunion tenue le 14 août 2026 portant sur la : « Consultation avec l'Architecture africaine de Gouvernance (AGA) – Architecture africaine de Paix et de Sécurité (APSA) – et le Sous-Comité des Représentants permanents (COREP) sur les Droits de l'homme, la Démocratie et la Gouvernance (HRDG) ;

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant les articles 3 et 4 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui mettent l'accent sur la promotion des principes démocratiques, de la participation populaire, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et des peuples, ainsi que d'une paix durable ; et **rappelant également** les articles 3(f) et 7(m) du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité, qui confèrent au CPS le mandat de soutenir les pratiques démocratiques, la bonne gouvernance, l'État de droit et la prévention des conflits ;

Rappelant en outre la Décision [Assemblée/UA/Déc. 304 (XV)] adoptée lors de la 15^e Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue le 27 juillet 2010, qui a défini le mandat visant à la mise en place d'une Architecture panafricaine de gouvernance, laquelle a ensuite été instituée comme Architecture Africaine de Gouvernance (AGA), en tant que plateforme de dialogue entre et parmi les parties prenantes ; ainsi que toutes ses décisions antérieures relatives à l'engagement conjoint avec le Sous-Comité du COREP sur les Droits de l'homme, la Démocratie et la Gouvernance (HRDG) et à l'Architecture Africaine de Gouvernance – Architecture africaine de Paix et de Sécurité » (AGA-APSA) ; **ainsi que** le Communiqué [PSC/PR/COMM. 1295 (2025)] adopté par le Conseil lors de sa 1295^e réunion tenue le 8 août 2025 ; et les Communiqués [PSC/PR/COMM.1095 (2022)] et [PSC/PR/COMM.1098 (2022)], qui ont institutionnalisé le dialogue annuel entre le CPS, le Sous-Comité du COREP sur les Droits de l'homme, la Démocratie et la Gouvernance (HRDG) et la plateforme AGA-APSA ;

Reconnaissant que les défaillances en matière de gouvernance, de recul démocratique, de violations des droits de l'homme et des faiblesses de l'ordre constitutionnel demeurent parmi les causes profondes, fondamentales et structurelles, ainsi que des facteurs et des moteurs sous-jacents qui sont à l'origine des conflits violents et de l'instabilité sur le continent ;

Reconnaissant que la gouvernance démocratique, les droits de l'homme, la paix et la sécurité se renforcent mutuellement et nécessitent des approches coordonnées, intégrées et préventives ;

Reconnaissant également l'importance de renforcer les synergies entre les organes et institutions de l'UA, les États membres, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR), ainsi que d'autres parties prenantes, afin de faire progresser le programme de l'UA en matière de gouvernance, de paix, de sécurité et de développement ;

Conscient de l'importance stratégique du thème de l'année 2028 de l'Union africaine, « Promouvoir les Droits de l'homme, la Démocratie et la Gouvernance pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 en Afrique », qui constitue une occasion d'accélérer les efforts collectifs visant à renforcer la gouvernance démocratique et la paix durable ;

Prenant note des remarques liminaires de S.E. Dr Mohamed Khaled, Ambassadeur et Représentant permanent de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Union africaine (UA) et Président du CPS pour le mois d'août 2026, de la déclaration liminaire de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité, ainsi que des déclarations de S.E. Ambassadeur Willy Nyamitwe, Représentant permanent de la République du

Burundi et premier vice-Président du Sous-Comité du COREP en charge des Droits de l'homme, de la Démocratie et de la Gouvernance (HRDG), et de Son Excellence Ambassadeur Jevin Pillay, vice-Président de la plateforme AGA-APSA et Représentant permanent de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) auprès de l'UA ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

A. Sur le processus de mise en œuvre

1. ***Souligne*** la constante pertinence de l'interaction annuelle conjointe entre le CPS, le Sous-Comité du COREP en charge des Droits de l'homme, de la Démocratie et de la Gouvernance (HRDG) et la plateforme AGA-APSA comme mécanisme visant à renforcer la coordination, le dialogue politique et l'action collective ;
2. ***Prend note*** et ***se félicite*** des progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions antérieures relatives au CPS, tels qu'ils figurent dans la matrice de mise en œuvre des consultations entre la plateforme AGA-APSA et le Sous-Comité du COREP sur les Droits de l'homme, la Démocratie et la Gouvernance, et ***félicite*** la Commission de l'UA, par l'intermédiaire du Secrétariat du CPS et du Secrétariat de l'AGA-APSA, et leur ***demande*** de continuer à faciliter la coordination, à suivre les progrès et à rendre compte de la mise en œuvre des résultats issus des consultations conjointes annuelles ;
3. ***Reconnaît*** les progrès accomplis dans le renforcement des liens entre la gouvernance, les Droits de l'homme, la démocratie, la paix, la sécurité et le développement sur le continent, et ***félicite*** les États membres, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR) ainsi que la Commission de l'UA pour les efforts déployés à cet effet ;
4. ***Se félicite vivement*** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063, notamment du taux de mise en œuvre de 53 % du Plan décennal (contre 39 % auparavant), attribué aux avancées réalisées en matière de réformes de la gouvernance, de renforcement institutionnel, de redevabilité du secteur public, d'harmonisation des politiques et de développement du capital humain ;
5. ***Se félicite*** de la prise en charge, par le CPS, de la présidence de la plateforme AGA-APSA tant au niveau politique que technique pour la période 2026-2028, y voyant une occasion de renforcer la cohérence institutionnelle, de promouvoir « *l'approche unifiée de l'UA* » et d'améliorer la collaboration entre les acteurs de la gouvernance et ceux de la paix et de la sécurité ;
6. ***Prend note*** de l'importance de renforcer la réponse rapide aux alertes précoces et ***se félicite*** de la finalisation des prototypes et des principes du modèle de l'UA relatif au mécanisme de déclenchement pour l'alerte précoce et l'action rapide, ainsi que de ses outils techniques d'appui, tels que l'outil de cartographie des risques et des menaces, qui seront validés par le Conseil de Paix et de Sécurité et par le prochain Sommet extraordinaire de Luanda ;
7. ***Souligne l'importance*** d'une participation significative des femmes et des jeunes aux processus de paix, de gouvernance en matière de sécurité et de développement, et ***se félicite*** du succès de l'organisation et des conclusions du 5^e Dialogue continental de l'UA sur la Jeunesse, la Paix et la Sécurité, de même que sur les Femmes, la Paix et la Sécurité, sous la direction de S.E. le Président Evariste Ndayishimiye, Président de l'UA et champion/chantre de l'UA pour le programme « Jeunesse, Paix et Sécurité » ;

8. **Prend** note et **soutient** les travaux en cours d'élaboration du projet de note conceptuelle et du Plan d'action pour la mise en œuvre du thème annuel 2028 de l'UA, et souligne l'importance du CPS, du Sous-Comité du COREP sur les Droits de l'homme, la Démocratie et la Gouvernance (HRDG) et de la plateforme AGA-APSA pour apporter un soutien politique et institutionnel coordonné en vue de sa mise en œuvre réussie ;

9. **Encourage** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et transposer dans leur législation nationale la Charte africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance (ACDEG) ainsi que les autres instruments normatifs de l'UA ; à veiller à leur mise en œuvre effective et à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports ; à cet égard, **salue** la soumission, par la République du Cameroun, de son rapport d'évaluation national et **encourage** les autres États membres à faire de même ;

B. Sur les mesures à prendre

10. **Décide** d'institutionnaliser « l'approche unifiée de l'UA » en matière de Droits de l'homme, de démocratie, de gouvernance, de paix et de sécurité, qui va au-delà de la simple coordination pour aller vers une analyse conjointe des risques, un alignement des priorités, une mobilisation de l'action collective et la mise en œuvre de réponses coordonnées afin d'obtenir des résultats tangibles pour les États membres ;

11. **Demande** au CPS, en sa qualité de Président de la plateforme AGA-APSA pour la période 2026-2028, en coordination avec le Sous-Comité du COREP sur les Droits de l'homme, la Démocratie et la Gouvernance (HRDG) et les membres de la plateforme AGA-APSA, d'assurer un leadership stratégique pour faire progresser « l'approche unifiée de l'UA » et renforcer la collaboration entre les organes de l'UA, institutions, États membres, Communautés économiques régionales (CER) et Mécanismes régionaux (MR), ainsi qu'avec les parties prenantes concernées, sur les priorités en matière de gouvernance, de droits de l'homme, de paix, de sécurité et de développement ;

12. **Exhorte** le CPS, le Sous-Comité du COREP sur les Droits de l'homme, la Démocratie et la Gouvernance (HRDG) et la plateforme AGA-APSA à identifier et à mettre en œuvre des actions conjointes concrètes allant au-delà de l'engagement annuel, notamment par le biais d'un partage renforcé d'informations, d'analyses conjointes, d'un dialogue politique et de réponses coordonnées aux défis et risques en matière de gouvernance qui compromettent la paix et la stabilité sur le continent ;

13. **Encourage** les États membres à mettre en œuvre les décisions des organes de l'UA chargés des droits de l'homme, notamment la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CADHP), la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et le Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), et à renforcer la ratification et l'intégration dans leur droit interne des Conventions et Traités relatifs aux Droits de l'homme, notamment le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des Peuples portant création de la CADHP et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (AfCHPR), tout en garantissant la réadaptation, la réinsertion, le soutien psychosocial et la responsabilisation à l'égard des enfants affectés par les conflits armés, y compris les anciens enfants soldats et les victimes d'enlèvements et de violences sexuelles ;

14. **Demande** à la plateforme AGA-APSA et au sous-comité du COREP les Droits de l'homme, la Démocratie et la Gouvernance (HRDG), en collaboration avec le CPS et les autres institutions et organes concernés de l'UA, les CER/MR et les principales parties prenantes, de renforcer davantage l'engagement auprès des citoyens, en particulier des femmes et des jeunes, ainsi qu'auprès des organisations de la société civile, du monde universitaire, des groupes de réflexion et des médias, aux

fins de faire progresser la gouvernance démocratique, les droits de l'homme, la paix, la sécurité et le développement en Afrique ;

15. **Appelle** les organes et institutions de l'UA, les États membres, les CER/MR et les partenaires à mobiliser la volonté politique ainsi que les ressources techniques, financières et humaines nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du thème de l'année 2028 et des initiatives phares qui s'y rapportent, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles du Secrétariat de l'AGA-APSA ;

16. **Charge** la Commission de l'UA, en coopération avec les États membres, de présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Charte africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance, de l'AGA/APSA et des autres instruments et cadres normatifs de l'UA ;

17. **Convient** d'organiser la prochaine réunion annuelle consultative et la retraite conjointe en 2027 à Addis-Abéba ; et

18. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.